

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**16EME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2009**

**VALTECH**

Société Anonyme au Capital de 1 351 534,90 Euros  
80 avenue Marceau  
75008 Paris

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Versailles

**FIDREX**

**Membre de Jeffreys Henry International**  
14, rue de la Pépinière  
75008 PARIS

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

**SOCIETE VALTECH**

**16EME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JUIN 2009**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, pour un montant maximum de 45.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

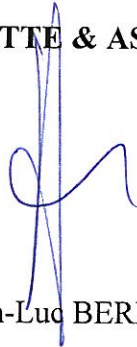
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

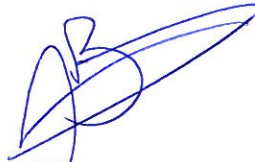
**DELOITTE & ASSOCIES**



Jean-Luc BERREBI

**FIDREX**

**Membre de Jeffreys Henry International**



Albert BENSADON